



COVID-19

CHARTRE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC

La crise de COVID-19 a durement frappé les restaurants lillois avec une fermeture complète des établissements depuis le 14 mars 2020. Au moment où leur réouverture est à nouveau autorisée par le Gouvernement, la Ville de Lille souhaite accompagner leur reprise d'activité.

Afin de permettre aux restaurants de respecter le cadre sanitaire imposé par l'Etat, notamment les mesures de distanciation physique, la Ville souhaite permettre aux établissements pour lesquels cela est possible, d'ouvrir ou agrandir leur terrasse, selon des configurations adaptées aux espaces publics concernés, dans la limite des réglementations s'y appliquant.

Les établissements devront notamment respecter : la distance d'1m entre chaque table, une allée d'au moins 1,4m pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite, la fermeture des terrasses à 23h mobilier rangé, le maintien constant d'un accès aux commerces et habitants riverains, etc.

Une attention toute particulière sera portée au respect du Règlement municipal de tranquillité et sécurité publique, notamment le volet de la lutte contre le bruit.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement d'occupation à usage commercial du domaine public adopté en 2011 et révisé le 12/10/2018, et de la Charte des terrasses lilloises qui accompagne ce règlement signée en 2011 par l'ensemble des représentants du commerce lillois et des cafés-restaurants.

Les établissements concernés doivent signer la charte d'occupation exceptionnelle du domaine public et l'afficher de façon à ce qu'elle puisse être vue de leurs clients.

La Ville se garde la possibilité d'annuler les autorisations d'extension de terrasses et de mettre fin à ce dispositif dès que les établissements pourront reprendre un fonctionnement normal.

CHARTRE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC

Pour bénéficier de l'autorisation d'occupation exceptionnelle du domaine public accordée par la Ville de Lille dans le cadre de l'après COVID-19 afin de favoriser la reprise d'activité des restaurants et la sécurité sanitaire des clients, usagers et professionnels des établissements.

Je soussigné

Représentant l'établissement

Situé

M'engage à :

- Respecter les instructions pour la réouverture des établissements de restauration définies par l'Etat, tout particulièrement les distances de sécurité sanitaires entre les tables et les clients (1m entre les tables, allées d'au moins 1,40m, etc.), et toutes mesures figurant dans le protocole sanitaire adopté par les pouvoirs publics et les représentants de la profession, pour mettre en œuvre les moyens utiles au respect des mesures barrière (accès à des points d'eau et de savon, entretien régulier des sanitaires, désinfection systématique des tables et chaises entre chaque occupation etc.) ;
- Ne pas accueillir de groupes supérieurs au nombre de personnes imposé par les textes de l'Etat d'urgence sanitaire en vigueur ;
- Respecter la période d'exploitation définie par la Ville et fermer la terrasse au plus tard à 23h00 (mobilier rangé) ;
- Proposer exclusivement un service à la table dans le cas d'une consommation sur place ;
- Veiller à la tranquillité des riverains et à la préservation de l'accessibilité permanente à leur domicile, et respecter les dispositions du règlement municipal de tranquillité et sécurité publiques, en particulier les dispositions prévues pour la lutte contre le bruit ;
- Veiller au maintien de la propreté de l'espace public, notamment à la collecte des mégots de cigarettes ;
- Garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite quelle que soit la configuration des espaces ;
- Maintenir en permanence les accès aux services de secours et d'incendie ;
- Mettre fin à cette occupation exceptionnelle de l'espace public à la date déterminée par la Ville de Lille en fonction du contexte sanitaire.

À Lille, le...